

AFFLUENT MEDICAL
Société anonyme au capital de 3.934.818,50 euros
Siège social : 320 avenue Archimède – Les Pléiades III Bâtiment B
13100 Aix-en-Provence
837 722 560 RCS Aix-en-Provence

**RAPPORT COMPLEMENTAIRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'USAGE FAIT DE LA
DELEGATION DE COMPETENCE ACCORDEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION EN VERTU DE LA
TRENTE-SIXIEME RESOLUTION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 24 JUIN 2024**

5 FEVRIER 2025

Chers Actionnaires,

Conformément aux dispositions de l'article R.225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'usage qui a été fait de la délégation consentie par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires du 24 juin 2024 (Trente-Sixième Résolution), en vue d'émettre, en une ou plusieurs fois, à titre gratuit, des bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise (« BCE » ou « BSPCE »), dans la limite d'un montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la délégation de 10% du nombre d'actions composant le capital social de la Société sur une base non diluée au jour où le Conseil d'administration décide de la mettre en œuvre, cette émission étant réservée au profit d'une catégorie de personnes déterminées (salariés et dirigeants et administrateurs soumis au régime fiscal des salariés de la Société).

USAGE DE LA DELEGATION DE COMPETENCE

Par une décision prise en date du 5 février 2025, le Conseil d'administration a décidé d'émettre et d'attribuer gratuitement 380.000 BSPCE-2025 donnant droit à la souscription de 380.000 actions ordinaires nouvelles à un prix unitaire égal à la moyenne pondérée par les volumes des vingt derniers jours de bourse précédant la date d'attribution des BSPCE, soit un prix égal à 1,33 Euro (source Euronext Paris), au profit de certains salariés du Groupe (les « Bénéficiaires »).

MODALITES D'EXERCICE DES BCE-2025

Les 305.000 BSPCE-2025-1 attribués à 17 salariés du Groupe, sont exerçables dans les conditions suivantes :

- (i) le dernier jour du mois calendrier au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de *Vesting*, à concurrence d'un quart (1/4) du nombre total de BSPCE-2025-1 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis
- (ii) le dernier jour de chaque mois calendrier suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48ème) du nombre total de BSPCE-2025-1 attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2025-1 non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société, ou de l'une de ses filiales, au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2025-1 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

Les 75.000 BSPCE-2025-2 attribués à 1 salarié du Groupe, sont exerçables dans les conditions suivantes :

- à hauteur de 70% des BSPCE 2025-2 (les "BSPCE-2025-2 Vesting"), selon le calendrier suivant :
 - (i) le dernier jour du mois calendrier au cours duquel tombe la date du premier anniversaire de la Date de Début de *Vesting*, à concurrence d'un quart (1/4) du nombre total de BSPCE-2025-2

Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur) ; puis

- (ii) le dernier jour de chaque mois calendaire suivant la date visée au paragraphe (i), à concurrence d'un quarante huitième (1/48^{ème}) du nombre total de BSPCE-2025-2 Vesting attribués au Bénéficiaire (arrondi, le cas échéant, au nombre entier immédiatement inférieur ; sauf s'agissant de la dernière échéance, où l'intégralité du solde des BSPCE-2025-2 Vesting non encore devenus exerçables à cette date, le deviendra) ;
- à hauteur de 30% des BSPCE-2025-2 (les "**BSPCE-2025-2 Performance**"), en cas de réalisation de certains objectifs déterminés par le Conseil d'administration et notifiés à chaque Bénéficiaire dans la lettre d'attribution.

Et sous réserve de la présence effective et continue du Bénéficiaire au sein de la Société au cours de la période concernée.

En toute hypothèse, le Bénéficiaire doit exercer les BSPCE-2025-2 qui lui ont été attribués dans les 10 ans suivant leur attribution. A défaut d'exercice des BSPCE par leur titulaire à l'expiration de cette période de 10 ans, les BSPCE deviennent caducs de plein droit.

INCIDENCE DE L'EMISSION SUR LA SITUATION DES ACTIONNAIRES

Dans l'hypothèse où les valeurs mobilières ainsi émises seraient intégralement exercées, et sous réserve d'ajustements dans les conditions légales, le nombre d'actions nouvelles émises serait déterminé comme suit :

	Nombre de BCE-2025 attribués	Nombre d'actions sur exercices des BCE-2025	Montant nominal de l'augmentation de capital correspondante	Prix total d'exercice (prime d'émission incluse)
BSPCE-2025-1	305.000	305.000	30.500 €	405.650 €
BSPCE-2025-2	75.000	75.000	7.500 €	99.750 €
TOTAL	380.000	380.000	38.000 €	505.400 €

La quote-part des capitaux propres, sur la base de la situation financière non-auditée de la Société au 31 octobre 2024, s'établirait comme suit :

	Capitaux propres (milliers d'€)*	Nombre d'actions	Quote-part par action (€/action)
Avant l'exercice des BCE-2025	132.747.836	39.348.185	3,374
Exercice de l'ensemble des BCE-2025	505.400	380.000	-
Après l'exercice de l'ensemble des BCE-2025	133.253.236	39.728.185	3,354

*Dans l'hypothèse de l'affectation intégrale du prix d'exercice aux capitaux propres

Conformément aux dispositions de l'article précité, le présent rapport complémentaire est mis à votre disposition, au siège social, et sera porté à votre connaissance à la prochaine Assemblée Générale.

Michel THERIN
Président du Conseil d'administration